

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 11 mai 2023 (18:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
 M. Damien WATHELET, M. Alain HUPPE, Échevins;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, M. Dany CORNET, Conseillers;
 Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale f.f.;

Excusées :

Mme Emilie PIRNAY, Échevine;
 Mme Emmanuelle LECOMTE, Conseillère;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Questions du public au Collège :

M. François MATTKA :

- *Au sujet de la sécurité « Rue du marché » à Clavier, est-il envisageable d'inverser le sens autorisé ?*

Rép de M. Ph. Dubois : Inverser le sens unique en allant vers l'Eglise n'est pas possible, il a été installé lors de travaux dans la rue de la gendarmerie avec un effet de porte en 2008. La priorité de droite au carrefour formé par la rue du marché et la rue de la gendarmerie ne permet pas de modifier le sens interdit.

Je note que ce n'est pas la première fois qu'est évoqué ce problème à cet endroit. On peut envisager de remettre un dispositif ralentisseur sur le tronçon « Eglise-SPAR ».

Rép. M. A. Huppe : L'année dernière, on avait fait des essais avec des chicanes New Jersey. C'était concluant; on pourrait donc revoir avec un agent du SPW pour analyser ce qui peut être fait de définitif.

- *Il s'agit d'une demande de mon voisin qui a un handicap important et souhaite pouvoir transporter un téléviseur très lourd pour le parc à container. Il a demandé aux services communaux si on pouvait l'aider, il n'a pas obtenu de réponse positive.*

Rép. M. A. Huppe : On le ferait volontiers mais il faut éviter que cela ne fasse jurisprudence, le Service Travaux est un service public.

Rép. D. Wathelet : En juillet, dans le cadre des jeunes du projet « Eté solidaire », nous pourrions envisager de répondre à cette demande. Dans ce cas, ce Monsieur pourrait-il nous faire un écrit ?

Séance publique:

1. Centrale d'achats visant l'acquisition des équipements et des services pour les communes et les centres publics d'action sociale en matière de cybersécurité (phase2)- Manifestation d'intérêt. Examen - Décision - Vote.

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après IMIO) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à IMIO aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;

- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achats pour prester des services d'activités d'achats centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achats d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
 Que ce mécanisme permet également, notamment, des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achats ;
 Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achats par ses statuts ;
 Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achats centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
 Considérant que la Commune de Clavier, ainsi que le Conseil de l'Action Sociale, ont adhéré à la centrale d'achats au Conseil communal du 24-10-2022, qu'il était question à ce stade de la participation à la phase 1: audit de sécurité des réseaux et des sites des Communes et des Centres Publics d'Action Sociale demandeurs ;
 Vu que, désormais, il est demandé par la centrale d'achats "Imio" de manifester son intérêt pour la phase 2, à savoir : l'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des CPAS des cyberattaques ;
 Considérant que la présente décision a pour objet la manifestation d'intérêt de la Commune avant le 12 mai 2023 pour la phase 2 concernant l'acquisition d'équipements visant à protéger les services des Communes et des CPAS des cyberattaques ;

DECIDE à l'unanimité :

- De manifester l'intérêt de la Commune pour la phase 2, à savoir : l'acquisition d'équipements visant à protéger les services des Communes et des CPAS des cyberattaques.

2. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, §1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;
 Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;
 Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
 Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
 Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : *" dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots "dans un délai de six mois" sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an" "* ;
 Considérant que la loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que *"les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023"* ;
 Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : *"Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle."* ;
 Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : *"Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle."* ;
 Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que l'article 371 est d'ordre public et qu'il s'impose de facto à tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023; que néanmoins, pour une question de lisibilité et de transparence, il y

a lieu d'adapter lesdits règlements-taxes - dont la validité peut dans certains cas être prévue pour plusieurs exercices - afin de les mettre en concordance avec la nouvelle législation ;

Considérant qu'en ce qui concerne les avertissement-extraits de rôle, l'article 371 tel que modifié s'applique dès le 1er janvier 2023; que puisqu'il est d'ordre public, il faut s'assurer que les avertissements-extraits de rôle mentionnent comme il se doit ce nouveau délai de réclamation porté à un an ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 14 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 avril 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1: dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots "dans un délai de six mois" sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an".

Article 2: le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3: le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3. Fabrique d'église de BORSU - Budget 2023 - Complément - Examen - Décision - Vote.

Attendu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2022 approuvant le budget 2023 de la Fabrique d'église de Borsu ;

Attendu que la part communale à l'ordinaire a été fixée à 2.304,44 € ;

Vu que la demande de part communale à l'extraordinaire d'un montant de 6.068,15 € n'a pas été prise en compte lors de l'approbation de ce budget ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver cette dépense supplémentaire et de l'inscrire lors de la prochaine modification budgétaire ;

D'en informer la fabrique d'église de Borsu ainsi que l'évêché.

4. RCA - Approbation du rapport d'activités 2021-2022, de ses annexes et du plan d'entreprise 2023-2027 - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au fonctionnement des régies communales autonomes (RCA) et plus particulièrement les articles L1231-6 et L1231-9 ;

Vu les articles 70 à 72 et 79 des Statuts de la RCA de Clavier ;

Attendu que le Conseil d'administration de la RCA a, lors de sa séance du 25 avril 2022, adopté le rapport de rémunération 2021 et lors de sa séance du 27 avril 2023, adopté le rapport d'activité 2021-2022, le rapport de rémunération 2022 et le plan d'entreprise 2023-2027 ;

Vu les rapports des commissaires aux comptes joints à ce rapport d'activité 2021-2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité et ses annexes (rapports de rémunération 2021-2022 et rapports des commissaires) ;

- d'approuver le plan d'entreprise 2023-2027.

Question de M. Ch. GIET : Qu'en est-il du pourcentage supplémentaire qui devrait être apporté par la Commune d'Ouffet ? On n'en trouve pas trace.

Rép. de M. D WATHELET : Il s'agit d'un souhait émis mais pas une obligation légale vis-à-vis du développement rural. Le montant a été fixé au début du projet et il n'y a pas eu de mises à jour.

M. D. Cornet : Je vois qu'est planifiée une intervention possible de 250.000 €/an. Sur 4 ans, ça fera déjà 1.000.000 €. C'est beaucoup.

Rép. M. D. WATHELET : On connaît le prix, les subsides acquis. Le solde c'est ce qui est emprunté par la RCA. La RCA n'a pas de rentrées financières jusqu'au moment où l'outil sera mis en route. En fonction des recettes, des coûts de l'énergie, on décidera. Comme une RCA ne peut pas être en négatif, un subside de remboursement d'emprunt et de fonctionnement doit être pris en charge par l'Administration. Très clairement, on espère aller vers 100.000 €/an.

M. D. CORNET : Un moment donné, le hall devra vivre de lui-même. Renseignements pris auprès de quatre halls, deux y arrivent.

Rép. M. D. WATHELET: Je n'en connais pas qui y arrivent en auto-financement. On va vraiment beaucoup en discuter.

5. RCA - Décharge aux Administrateurs - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au fonctionnement des régies communales autonomes (RCA) et plus particulièrement les articles L1231-6 et L1231-9 ;

Vu l'article 74 des Statuts de la RCA de Clavier ;

Attendu que le rapport d'activités 2021-2022 avec ses annexes a été approuvé ce jour ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021-2022.

6. Commission de conservation Natura 2000 - Demande de candidature.

Considérant que huit commissions de conservation des sites Natura 2000 ont été mises en place afin de veiller au maintien de l'état de conservation des sites Natura 2000. Elles sont composées d'agents de l'administration régionale et de représentants des différents acteurs locaux (représentants de conseils, environnementalistes, propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, etc.) ;

Attendu que l'article 30, paragraphe 2, de la loi sur la conservation de la nature définit la mission de ces commissions comme suit :

« Sans préjudice des attributions d'autres organes en matière de conservation de la nature en Région wallonne, les commissions de conservation ont pour mission de surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000, afin d'assurer leur maintien ou leur rétablissement, dans un état de conservation favorable, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires et en prenant en considération les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales » ;

Attendu que ces commissions sont chargées de remettre des avis dans une série de cas : gestion et restauration des sites, contacts avec les gestionnaires, etc. Chacune est également compétente pour toute question relative au patrimoine naturel des sites Natura 2000 qu'elle suit. Leur analyse permet d'examiner l'impact de certaines décisions sous différents aspects et notamment d'intégrer les préoccupations socioéconomiques locales ;

Attendu que l'Administration régionale procède actuellement au renouvellement des membres au sein de ces commissions. L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) est chargée de proposer au Gouvernement wallon un représentant du monde communal pour chaque commission de conservation Natura 2000 et la Commission de Liège ne dispose actuellement d'aucun candidat ;

Attendu que c'est dans ce cadre que UVCW s'adresse à Clavier afin de permettre à notre commune de se porter candidate, notre Conseil communal peut proposer un candidat parmi son Collège ou son Conseil ;

Attendu qu'afin de déposer sa candidature auprès de l'UVCW, le représentant désigné par le Conseil communal complète et signe l'acte de candidature repris en annexe. À celui-ci, il joint la délibération du Conseil relative à sa désignation ;

Attendu que les candidatures doivent être envoyées par mail pour le 15 mai 2023 au plus tard à l'attention de Madame Van Dessel, avec le formulaire complété (voir pièce jointe) et la délibération du Conseil en pièce jointe à l'adresse : cvd@uvcw.be ;

DECIDE à l'unanimité :

- de ne désigner aucun candidat.

7. Gestion des inondations - Désignation d'un agent-référence "Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)" - Information .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Attendu que la commune de Clavier est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Vu l'épisode d'inondation catastrophique de juillet 2021 ayant touché l'ensemble du territoire wallon ;

Attendu que les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 (PGRI 2022-2027) ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021 ;

Vu la subvention PGRI pour la résilience aux inondations initiée par la Ministre de la Nature, Céline Tellier en décembre 2021 ;

Attendu que, dans le cadre de cette subvention, la Commune de Clavier a reçu un montant de 54.525,00 € sous forme de « droit de tirage » ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 du CRMA constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Attendu que le volet communal de ce programme d'actions 2023-2025 a été approuvé par le Conseil Communal en date du 09/06/2022 et que l'action N° 6 est libellée de la façon suivante : « *Désigner un gestionnaire des dossiers "inondation" qui participe régulièrement aux réunions de Comité Technique Sous-Bassin Hydrographique organisées par le SPW et qui assure le suivi des mesures inscrites au PGRI par la Commune* » ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

De prendre note de l'information de désignation de Mme Béatrice FRANCK, (fonction éco-conseiller) en tant qu'agent référent, gestionnaire des dossiers « inondation » pour la commune de Clavier.

8. FINIMO - Marché Energie 2024-2025 - Approbation du Cahier des Charges - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31-12-2023 ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100% renouvelable pour les années 2024-2025 ;

Vu la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie - 2024-2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100% renouvelable pour les années 2024-2025 réalisé par l'Intercommunale FINIMO ;

- D'approuver la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie – 2024-2025 ;

- De transmettre la présente décision à l'Intercommunale FINIMO.

9. Marché de services, accord-cadre, centrale d'achat initié par la Région wallonne pour le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes - Convention d'adhésion à la centrale d'achat - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également, notamment, des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Région wallonne, SPW Mobilité Infrastructures représentée par son Ministre Monsieur Philippe Henry, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, dont le Cabinet est sis 2, Rue d'Harscamp à 5000 Namur est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat par ses statuts ;

Considérant que la Région wallonne a initié une procédure d'attribution d'un marché intitulé "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché" et régi par le CSC n° MI-08.11.02-22-3962 ;

Qu'il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont les communes wallonnes peuvent bénéficier pour l'exécution de leur travaux ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que l'adjudicataire du marché "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché" est la société Labo LRL, Rue du Fond des Fourches, 25 à 4041 VOTTEM ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la Région Wallonne suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché" ;
- De charger le service Travaux de l'exécution de la présente délibération.

Question de Mme A. LUYMOEYEN : si une épaisseur s'avérait insuffisante lors d'un carottage de contrôle, que ferons-nous?

M. A. HUPPE : Ils vont en faire d'autres pour voir si c'est généralisé et, si le résultat est insuffisant, le travail sera à refaire.

M. Ch. GIET : Il faut surtout garder la main sur l'endroit du carottage pour s'assurer que l'entreprise a bien travaillé.

M. A. HUPPE : Chaque fois, notre agent est sur les lieux et c'est lui qui détermine les endroits.

10. Marché de Fournitures - Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation. Examen – Décision - Vote

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 2023/20/BO/KS relatif au marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;
 Considérant que ce marché est divisé en :
 * Marché de base (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 * Reconduction 1 (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 * Reconduction 2 (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 Considérant que le marché de base sera conclu pour une durée de 12 mois ;
 Considérant qu'il y a 2 reconductions tacites ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 423/14002 et sera inscrit au budget des 2 exercices suivants ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2023 ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
 - D'approuver le cahier des charges N° 2023/20/BO/KS et le montant estimé du marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de Voirie - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé (reconductions comprises) s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 423/14002 et sera inscrit au budget des 2 exercices suivants.
 Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M. G. LAVAL : Concernant les balises mises dans un socle, est-il possible d'inscrire le nom de la commune propriétaire ? Cela faciliterait une restitution correcte quand on mutualise le matériel.
A. HUPPE : C'est une bonne idée, on va le faire.

11. Marché de Services - Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation.
Examen – Décision - Vote
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 2023/13/BO/KS relatif au marché "Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 - * Reconduction 1 (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 - * Reconduction 2 (Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible deux fois tacitement ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 421/14006 et sera inscrit au budget des 2 exercices suivants ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mars 2023 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/13/BO/KS et le montant estimé du marché "Voiries communales de Clavier - Balayage, curage des avaloirs et désherbage des filets d'eau", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 421/14006 et au budget des exercices suivants.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Remplacement de deux abribus sur le territoire de la commune de Clavier - Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au remplacement de deux abribus sur le territoire de la commune de Clavier ;

Vu la précision des deux endroits :

- Route de Givet, N636, Eglise - Ligne 126a Huy - Havelange - Alu S21 vvoov - 1 valve + 1 poubelle) ;
- Route de Huy, N641, Grand-Route, Ligne 96 Terwagne - Clavier - Ouffet - Alu S21 vvoov - 1 valve + 1 poubelle) ;

Vu la convention proposée par la Société Régionale Wallonne de Transport pour un pourcentage de 80% de la valeur des abribus ;

Vu que les deux abribus peuvent être remplacés pour un montant de 2.988,70 euros, 21% de TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/741-52 (n° de projet 2023004) et sera financé par fonds propres (fond de réserve extraordinaire) et subsides ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De procéder au remplacement des 2 abribus suivant la liste fournie par le service travaux pour un montant de 2.988,70 euros 21% de TVAC ;
- D'approuver la convention proposée par la Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/741-52 (n° de projet 2023004) et subsides.

Mme A. LUYMOEYEN : Il serait bien d'harmoniser l'ensemble des modèles d'abribus sur la Commune.

M. A. HUPPE : Le coût doit être pris en compte également.

13. CIESAC - Assemblée Générale Extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CIESAC le 15 mai 2023 à 20H00 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 1. Vérification des pouvoirs des délégués ;
 1. Demande de fusion avec l'AIEC afin de débiter les démarches administratives pour cette procédure : estimation financière du patrimoine, adaptation des statuts, répartition des parts, reprise des installations, du personnel, des comptes, etc ;
 2. Délégation au CA de l'organisation de la gestion du dossier technique de la fusion ;
 3. Approbation du Procès-Verbal de la réunion.
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

Mme A. LUYMOEYEN : En ce qui concerne la fusion de la CIESAC avec AIEC, pour débiter les démarches administratives, nous avons déjà eu des infos importantes dans les AG précédentes. Pourrait-on avoir le détail chiffré ? Par exemple, le traitement du Directeur Général est une dépense récurrente or, la cartographie est une dépense unique. Pourrait-on avoir le détail du montant global ? Nous savons que dans les démarches, ces informations arriveront et nos administrateurs nous ont bien informés mais à un moment donné, ce sera efficace d'avoir les données. On ne voudrait pas une « revente », on veut garder notre bien. De nouveau, Christian Giet nous expliquait que si pour une raison on doit revenir en arrière et éventuellement aller voir ailleurs, ça nous coûterait très cher. Pas maintenant mais, une fois la démarche entamée, pourrions-nous avoir les chiffres?

L'AIEC c'est une autre Province, pourquoi pas envisager un rapprochement avec une intercommunale de la Province de Liège ? On est OK avec le fait que les rapprochements historiques ont joué.

M. Ph. DUBOIS: Je pense que vous avez fait les questions et les réponses. Tout ce qui a été évoqué a été discuté en CA. Par rapport au Conseil Communal, on doit prendre connaissance du dossier. Que vaut l'Intercommunale sachant que la commune de Clavier a des parts qui vont être valorisées ? La CIESAC vaut « autant » et ensemble combien vaudra-t-on ? On peut faire confiance à nos administrateurs pour bien défendre l'outil. C'est un service et des investissements qui doivent perdurer. Il y a aussi la particularité que nous sommes sur des captages, ce qui doit jouer dans la valorisation. On a envie que nos captages soient encore utilisés. Ce sont des éléments qui ont déjà été abordés. Pourquoi pas les autres Intercommunales? Elles ont été approchées, mais on a d'abord envie de garder un service de proximité et on sait aussi qu'en termes de gouvernance, on sera mieux représenté que dans de grandes entités.

Toutes les décisions que le CA prendrait, devront toujours être décidées ici au Conseil Communal.

M. Ch. Giet : Ces garanties-là doivent être ficelées. Parce que si on va plus loin dans le processus, nous ne serons plus majoritaires et nettement moins nombreux comme administrateurs.

M. Ph. Dubois : Il faut se dire que nous sommes obligés d'avancer parce qu'on sait que la CIESAC allait avoir de plus en plus difficile de répondre aux obligations administratives.

14. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 mai 2021 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
7. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15. UVCW - Assemblée Générale annuelle - Approbation des points à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle de l'UVCW le 23 mai 2023 à 09H00 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale 2022, par Maxime DAYE, Président ;
- Approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion - Présentation - Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises) - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
- Budget 2023 ;
- Remplacement d'Administrateurs ;
- Erratum Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 juin 2022 ;
- Modifications statutaires ;

- de transmettre la présente à l'UVCW pour suite utile.

Questions des Conseillers au Collège en séance publique :

- *M. D. CORNET : Je suis étonné du programme des manifestations de plusieurs associations en même temps le WE du 1er mai. Je pense qu'avant, quelqu'un tenait l'agenda des manifestations.*

M. D. WATHELET : Tu as raison, plusieurs personnes se sont fait la réflexion.

M. Ph. Dubois : J'é mets quand même des réserves. Avant, on avait beaucoup moins d'associations; aujourd'hui on en compte une cinquantaine. A quoi il faut ajouter les kermesses. Nous devons encore améliorer la gestion d'un fichier dès que les demandes de manifestations arrivent. C'est aussi universel dans toutes les communes, avec deux ans et demi de COVID, on constate qu'il y a de plus en plus de manifestations.

Pour ce WE du 1er mai, avec 3 manifestations, en fonction de quels critères refuser?

M. Ch. GIET : L'idée c'est d'informer le deuxième qui se manifeste qu'il y a déjà une autre manifestation.

Mme A. LUYMOEYEN : Il faudrait faire passer le message aux associations de s'informer quand ils souhaitent fixer leur calendrier.

M. D. WATHELET : D'où, si nous avons le calendrier tenu à jour, les organisateurs pourraient aller voir sur l'agenda du site web. Nous allons insister sur la nécessité de faire mieux vivre le calendrier du site.

Mme A. LUYMOEYEN : Quand on fait la réunion des subsides, on pourrait répertorier les activités récurrentes de ces associations.

Mme M. BEUGNIER : Au niveau communication, dans les écoles aussi, il y a deux fêtes des écoles le même W-E à Bois-et-Borsu et à Ocquier; il serait bien de revoir la communication avec les Directions pour l'année prochaine.

- Mme A. LUYMOEYEN : J'ai lu dans la presse locale : « Un habitant qui a pris des décisions lui-même », et qui est passé redevable de 20 € à 450 €.

M. Ph. DUBOIS : Il est question d'une personne individuelle qui ne respecte pas la loi. ce Monsieur ayant eu des démêlés avec un agent du Recyparc. La plainte a été gérée par INTRADEL, il a donc décidé que s'il était exclu, il ne paierait pas la part concernant le Recyparc. A aucun moment le Service Recette n'a de raison de laisser tomber la taxe due. Le montant évoqué concerne des frais d'huissier.

- M. Ch. GIET : Toujours rien de neuf à Clavier Station pour le local à marchandises ? Une réunion pour la toiture était prévue.

M. A. HUPPE : J'ai fait venir un entrepreneur et j'ai un coût (25.000 €). La réflexion est longue et multiple, on n'a pas encore décidé ce qu'on allait faire parce que ce serait une erreur de ne décider que sur ce bâtiment.

M. D. WATHELET : On a fait un marché stock avec un architecte pour lui demander un rapport sur différents bâtiments.

M. Ch. GIET : L'écart entre la réalité et ce qui est indiqué sur le panneau didactique montrant le passé du village fait vraiment tache !

Mme A. LUYMOEYEN : Ne devrait-on pas vendre ?

M. A. HUPPE : Les avis sont divergents. La dernière idée c'était d'en faire un endroit de Service.

- M. Ch. GIET : Il faudrait réfléchir à la sécurisation également de l'espace empierré devant le skate park pour que ça ne redevienne pas un endroit de rodéo. Ce sont des réflexions à avoir avant l'été.

M. Ph. DUBOIS : C'est juste. Mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit également d'un endroit de stationnement. La réflexion sera lancée. La caméra a été placée et deux personnes ont déjà été approchées par la Police.

- Mme A. PARIS : Je reviens sur le dossier de l'Eglise de Pailhe. Où en est-il ? Il y a urgence pour une question de sécurité.

M. A. HUPPE : On a fait tout le tour avec l'évêché aujourd'hui. Cette Eglise est condamnée mais la Fabrique veut garder la chapelle. C'est compliqué techniquement de désolidariser la chapelle de l'église. La mise en vente n'a pas donné acquéreur. Il y a aussi le clocher.

- Mme A. LUYMOEYEN : Concernant le leg de Madame Beckers. Nous avons parlé de mettre sur pied une fondation ?

M. Ph. DUBOIS : On arrive au décompte final avec le notaire. Avec la Directrice Financière, on a laissé tout ce qui va rester sur un compte dans une autre banque. Il faudra une réflexion avec des experts sur le montage d'une fondation, l'affectation pourra être débattue plus en interne.

Mme A. LUYMOEYEN : On peut se renseigner auprès des universités.

- Mme A. PARIS : Concernant le GT pour les tombes « à classer », y a-t-il une suite ? La première proposition remonte à plus de 6 mois.

M. A. HUPPE : J'en ai parlé avec l'agent, il ne voit pas la nécessité de créer un GT.

M. Ph. DUBOIS : C'est tout à fait réglé. Si vous constatez dans l'un ou l'autre cimetière, vous êtes invités à venir le dire. Le bureau de l'agent est ouvert et les 1ères tombes d'intérêt sont déjà répertoriées.

- Annie Luymoyen : Y a-t-il encore des terrains communaux à louer ?

M. Ph. DUBOIS : Pas pour l'instant.

- Mme A. LUYMOEYEN : Je voulais savoir quelle avait été la position du Collège pour le projet éolien de Tinlot.

M. D. WATHELET : Un avis qui ne peut être favorable, vous le verrez dans le PV du Collège du 18-04-23

M. Ph. DUBOIS lit en séance la décision de la délibération du Collège du 18-04-23.

- M. Ch. GIET : J'ai des questions sur le remblai à Terwagne. L'origine des terres est-elle connue ? Ont-elles été analysées ? Si il y a plus de 400m³, il faut des analyses.

M. Ph. DUBOIS : Le dossier est rentré. Le permis de régularisation a été introduit.

M. D. CORNET : Il me paraît un peu simple d'exécuter et de demander son permis après ?

Mme A. PARIS : Dans le PV du Conseil précédent, aux questions du public, la deuxième concernant les terres. Je n'ai pas entendu qu'on mentionnait un constat de Police. Or, selon le PV de Collège du 22-03-23 : « Nous avons réagi rapidement et la police s'est rendue sur place »

M. Ph. DUBOIS : La police est bien allée là-bas mais avant que l'on ait réagi et donc, pas à notre demande.

Mme A. LUYMOEYEN : Le constat de police est-il dans le dossier ?

M. Ph. DUBOIS : Non, il n'y a pas de raison qu'il y soit; j'ajoute que pour tous les dossiers environnement, l'agent n'appelle jamais la police de l'environnement avant de nous avoir parlé, à moi ou à Damien. Nous essayons toujours de cerner et régler le problème avant de lancer une telle procédure.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Il faut corriger le vote du point 19 du PV du CC du 20 mars comme tel : DECIDE par 9 Oui et 6 abstentions*

- *Mme M-L GEORGE : A quand l'occupation de l'école de Bois et Borsu ?*

M. A. HUPPE : C'est maintenant une question de semaines. Il reste à organiser l'emménagement.

M. Ph. DUBOIS : La bonne nouvelle, c'est que nous n'aurons pratiquement pas de suppléments. Sachant que les retards engendrent des compensations, malgré cela, on reste dans l'enveloppe.

- *Mme A. PARIS: Pour la mise à disposition des PV de Collège, il y a encore un délai de 7 semaines. Peut-on réduire ?*

Philippe Dubois : Non car même si ça a été demandé par la Directrice Générale, si je prends l'exemple de l'urbanisme, il faut un minimum de 6 semaines.

- *M. Ch. GIET : Où en est le dossier de recrutement du DG?*

M. Ph. DUBOIS : La seule info dont nous disposons est que le jury se réunit le 22 mai 2023.

La séance est levée à 21.37